

Portant autorisation d'un stationnement sur le domaine public de véhicules à l'occasion d'obsèques

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
VU l'article R 411-21-1 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'obsèques, au cimetière de Binic, **le lundi 18 septembre 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

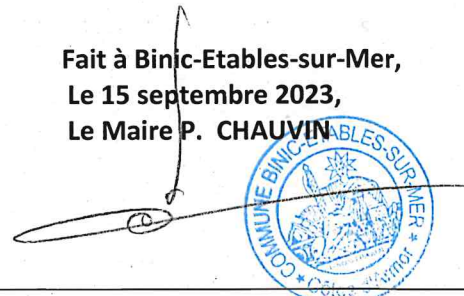
ARRETE

Article 1 : Le stationnement de véhicules sera réservé à la famille, à l'occasion d'obsèques, sur une dizaine de places, parking du Four à Chaux, rue Poincaré à Binic, **le lundi 18 septembre 2023** de 10h00 à 14h00.

Article 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation temporaire réglementaire.

Article 3: La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 15 septembre 2023,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le